



INSCRIPTION BANG BANG 2022 LE BROSSAY

JE CHOISIS D'EXPOSER AU BANG BANG 2022 AU CHÂTEAU DU BROSSAY A RENAC LES 9 & 10 JUILLET 2022
(35 – ILLE ET VILAINE – A 30 MINUTES AU SUD DE RENNES)

EXPOSANT		FORMULE CHOISIE (INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR LES 2 JOURS)			
PRÉNOM & NOM		CHOIX PROPOSÉ	QUANTITÉ	TARIF TTC UNITAIRE	TOTAL
SI VOUS REPRENTEZ UNE PERSONNE MORALE NOM DE LA PERSONNE MORALE		ESPACE DE 5M X 3M ESPACE NU, SANS ÉLECTRICITÉ, SUR PELOUSE, PRÉVOIR UN BARNUM EN CAS DE PLUIE		70,00 €	
ADRESSE					
TÉLÉPHONE		PASS EXPOSANT	4	Inclus	
E-MAIL		PARKING		Inclu	
SIRET		LOGO SUR LE PROGRAMME DU BANG BANG		200,00 €	
SITE INTERNET/PAGE FACEBOOK/INSTAGRAM		PASS EXPOSANT SUPPLÉMENTAIRE		5,00 €	
ACTIVITÉ/PRODUITS EXPOSÉS		TOTAL			

Merci de renvoyer ce document **avant le 31 mai 2022** par voie postale à l'adresse suivante : Organisation BANG BANG - Le Brossay - 35660 Renac - ou par mail à bangbang@iebrossay.fr avec

- la copie de l'extrait Kbis pour les professionnels ou la copie de la carte d'identité pour les particuliers,
- l'attestation d'assurance en cours de validité,
- le règlement

- par chèque à l'ordre de l'association Les Amis de Renac et de son patrimoine ou
- virement sur le compte FR76 1360 6000 6846 3157 8717 364 - AGRIFRPP836 - préciser votre nom et prénom dans le motif du virement.

La facture sera adressée dès validation de votre demande par notre comité d'organisation.

I - NATURE, DATE ET LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur : association Les Amis de Renac et de son Patrimoine représentée par Clovis Taittinger, son Président.

Le festival : Bang Bang 2022 Le Brossay – Festival de Véhicules anciens

Date : Les 9 et 10 juillet 2022 de 10h à 20h et 10h à 18h

Lieu : Château du Brossay à Renac (35660) - Parking gratuit

Entrée du festival pour le public : 10€/jour - gratuit jusqu'à 14 ans

II - OBJET DU CONTRAT - ESPACE VILLAGE ARTISANS & COMMERCANTS

Le présent contrat est établi dans le cadre de l'évènement Bang Bang 2022 qui se tiendra les 10 et 11 juillet 2022 au Château du Brossay à Renac (35660), pour la location d'un ou plusieurs stands d'exposition à but commercial. Matériel sur le stand : **Le stand est loué nu.**

Aucun autre aménagement de stand n'est prévu (pas de cloisons, pas de grilles, pas d'électricité, etc.). Le stand sera à installer sur la pelouse dans le parc du château. Chaque exposant peut décorer son stand. Chaque exposant est tenu de respecter les consignes de sécurité du festival.

III - PAIEMENT

Par chèque uniquement, à l'ordre de *LES AMIS DE RENAC ET DE SON PATRIMOINE*, envoyé avec le présent contrat à l'adresse indiquée en bas de contrat.

Vous devez renvoyer ce contrat signé avec le paiement correspondant avant le : 31 mai 2022

. Le chèque de réservation sera encaissé dès début juin 2022.

. Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas pris en compte.

NB : S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement des stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti. Dans tous les cas, toute réservation pour un stand qui ne sera pas réglée au plus tard un mois avant la manifestation ne sera pas prise en compte.

. Pour toute annulation unilatérale de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, moins d'un mois avant le début de la manifestation, AUCUN REMBOURSEMENT ne sera accordé, la manifestation sera reportée.

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conditions générales :

- ✓ L'organisateur s'engage à prendre une assurance de responsabilité civile, cependant l'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration sur les stands des commerçants.
- ✓ Le contrat est établi pour la durée de la manifestation jusqu'au 10 juillet 2022 inclus.
- ✓ L'exposant est entièrement responsable envers les acheteurs de la qualité des produits et du service après-vente s'il y a lieu. Également envers l'état, pour la déclaration du montant des ventes auprès du service des impôts concerné selon son statut juridique et fiscal
- ✓ L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de chiffre d'affaires nul de la part de l'exposant.
- ✓ L'exposant certifie avoir les autorisations nécessaires pour exercer et une responsabilité civile professionnelle.

- ✓ Le tarif des stands sert à payer les frais liés à l'organisation d'un tel évènement, les frais administratifs, de communication, l'encadrement, etc. Aucun pourcentage sur les ventes ne sera demandé, chaque commerçant se doit d'être présent sur son stand ou d'envoyer un représentant.
- ✓ *Les Amis de Renac et de son patrimoine* ne pourra en aucun cas assurer les ventes à la place d'un commerçant.

Publicité : La publicité est effectuée par *Les Amis de Renac et de son patrimoine* mais nous vous invitons à la faire également auprès de vos réseaux. Le visuel, les flyers et affiches pourront vous être envoyés à votre demande par mail ou voie postale dès qu'ils seront disponibles.

L'installation : pourra s'effectuer le vendredi après-midi à partir de 16h jusqu'à 22h00, le samedi matin à partir de 7h00, les ventes commencent à 10h à l'heure d'ouverture du festival, le rangement aura lieu le dimanche à partir de 18h, heure de fermeture du festival. L'ouverture des portes aux exposants le samedi matin se fera dès 7 h. ou dès le vendredi 8 juillet à 18 h.

Repas : Les repas sont à la charge de chaque exposant.

Propreté : L'organisateur nettoie les allées du festival, le partenaire a la charge du nettoyage de son stand. Toute surcharge de déchets laissés après le festival sera refacturée au partenaire. Il sera demandé au partenaire de rassembler cartons pliés et déchets (en sac poubelle) à l'endroit indiqué par l'Organisation à la fin du festival

Pass exposants : Le nombre de pass sera remis au partenaire à son arrivée sur le stand. Aucun autre pass ne sera délivré autre que ceux commandés lors de la présente commande. Ces pass ne sont valables que pendant les heures d'ouverture aux partenaires de la manifestation et accordés aux personnes justifiant d'une activité effective sur le stand. Il est interdit à deux personnes ou plus de partager un même pass durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son pass lui sera alors retiré.

V- CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention s'ils découlent d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil. Aucun recours ne pourra être engagé à l'encontre de l'Organisateur.

VI- RÉSILIATION

Tout manquement aux obligations mentionnées entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, et cela, quinze jours après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII- LITIGES

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat et après toute tentative d'arrangements amiables, la partie lésée se réserve le droit de faire constater par huissier cette inexécution et de saisir la juridiction compétente.

DATE ET SIGNATURE DE L'EXPOSANT

